



## Mémento

### Son permis de conduire suisse après sa prise de domicile à l'étranger

#### Résident/e suisse à l'étranger avec un permis de conduire suisse

##### ❖ Echange du permis de conduire suisse

*Les citoyennes et citoyens suisses qui ont pris domicile à l'étranger doivent s'adresser à l'autorité locale compétente pour leur lieu de domicile afin de se faire établir un permis de conduire local.*

La législation nationale du pays de résidence règle les conditions pour l'obtention d'un permis de conduire local. Dans la plupart des pays, le conducteur/la conductrice suisse peut selon le droit international conduire un véhicule à l'étranger avec leur permis de conduire suisse durant une année maximum après son arrivée dans le pays: **au Japon uniquement avec une traduction du permis de conduire suisse établie par l'Ambassade de Suisse au Japon ou la Japan Automobile Federation**. Dans certains pays, au-delà de trois mois déjà, il/elle devra être au bénéfice d'un permis de conduire de son pays de résidence. Les procédures et conditions pour l'obtention d'un permis de conduire étranger changent d'un pays à l'autre. **Il y a lieu de s'informer auprès des autorités japonaises compétentes, d'observer la législation locale et d'échanger son permis de conduire suisse dans les délais impartis.**

<http://www.keishicho.metro.tokyo.jp/menkyo/menkyo/kokugai/kokugai05.htm>

<http://www.keishicho.metro.tokyo.jp/foreign/gaimen/pdf/en.pdf>

<http://www.npa.go.jp/link/index.htm#hokkaido> (en japonais)

##### ❖ Perte d'un permis de conduire suisse

Les personnes résidant à l'étranger et qui ont perdu leur permis de conduire suisse ne peuvent en principe recevoir qu'une **attestation concernant les catégories de permis obtenues et enregistrées en Suisse** (pour autant que ces informations figurent encore dans les registres du Service cantonal des automobiles compétent). Pour ce faire, elles devront s'adresser à l'autorité cantonale où elles ont obtenu leur permis de conduire suisse.

Sans aucune garantie de succès, elles peuvent présenter aux autorités locales compétentes en matière de circulation routière les documents suivants pour leur demande d'établissement d'un permis de conduire local :

- attestation concernant les catégories de permis de conduire obtenues et enregistrées en Suisse ;
- confirmation écrite du Service cantonal des automobiles compétent qu'aucun duplicata du permis de conduire suisse ne peut être établi en vertu de la législation suisse par défaut de domicile en Suisse ;

- rapport de police concernant la perte de l'original du permis de conduire auprès de la police locale où la perte a eu lieu.

Une légalisation (apostille) au préalable des documents suisses auprès de la Chancellerie cantonale ou fédérale en Suisse ainsi qu'une traduction dans la langue locale de tous les documents présentés pourraient être requises. Il y a lieu de s'informer auprès de la représentation étrangère du pays de résidence (ambassade ou consulat) en Suisse. L'établissement de ces documents est sujet au paiement d'émoluments.

#### Liens utiles au Japon

Japan Automobile Federation	<a href="http://www.jaf.or.jp/e">www.jaf.or.jp/e</a>
-----------------------------	--

#### Liens utiles en Suisse

ASA – Association des services des automobiles	<a href="http://www.lepermisdeconduire.ch">http://www.lepermisdeconduire.ch</a>
ASA – Liste des services des automobiles cantonaux	<a href="http://www.fuehrerausweise.ch/asa">http://www.fuehrerausweise.ch/asa</a>
Chancellerie fédérale à Berne	<a href="http://www.bk.admin.ch/dienstleistungen">http://www.bk.admin.ch/dienstleistungen</a>
DFAE - Liste des représentations étrangères en Suisse	<a href="http://www.eda.admin.ch/eda">http://www.eda.admin.ch/eda</a>
OFROU – Office fédéral des routes	<a href="http://www.astra.admin.ch">http://www.astra.admin.ch</a>
TCS – Touring Club Suisse	<a href="http://www.tcs.ch">http://www.tcs.ch</a>

#### Bases légales suisses

Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC, RS 741.51)	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_51.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_51.html</a>
Reconnaissance des permis en Suisse, art. 42 de l'OAC (RS 741.51)	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/741_51/a42.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/741_51/a42.html</a>
Convention sur la circulation routière (avec annexes) (RS 0.741.10)	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_741_10.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_741_10.html</a>
Convention internationale relative à la circulation automobile (avec annexes) (RS 0.741.11)	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_741_11.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_741_11.html</a>
Conventions et accords internationaux en matière de circulation routière (RS 0.741 et ss)	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/0.74.html#0.741">http://www.admin.ch/ch/f/rs/0.74.html#0.741</a>
Ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV, RS 741.31)	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_31.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_31.html</a>